

LE RISQUE SISMIQUE Tremblement de terre

I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La totalité de la commune est inscrite en zone de faible sismicité 1a du canton de Fayence.
Il y a eu une secousse tellurique le 21 avril 1995 (Var-Est, Alpes-Maritimes) sans dommage constaté sur le territoire.
Ce risque est de nature à aggraver l'aléa mouvement de terrain.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque sismique figure page 18,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 25.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- l'**analyse historique, l'observation et la surveillance** de la sismicité locale et régionale et des phénomènes précurseurs permettant une **prédiction** à plus ou moins long terme ;
- le **zonage sismique** de la région imposant l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées : ce zonage national a été établi par décret
- la **construction parasismique** qui permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes (information faite dans le cadre de la délivrance des autorisations de construire et application des règles parasismiques faisant partie intégrante des règles générales de construction) ;
- l'**information des populations** par le biais du bulletin municipal.
- l'**organisation des secours** avec alerte et mise en œuvre rapide de la chaîne des secours.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par téléphone et au moyen du porte à porte par les services municipaux.
- En cas d'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par les mêmes moyens.
- **Des points de regroupement** sont prévus en Mairie et **des possibilités d'hébergement** sur la commune sont la salle des fêtes et l'école.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT la première secousse : RESTER OU L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES la première secousse : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- s'éloigner des zones côtières même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée ; ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

VI. OU S'INFORMER ?

- Auprès du B.R.G.M.-ANTEA-Provence Alpes-Côte d'Azur - Marseille Luminy :
04.94.41.24.46.
- Auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- Auprès de la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- Auprès du S.D.I.S. : Etat Major Départemental : 04.94.68.00.18.

